

DÉCISION MUNICIPALE

2024- 096

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT FRANCE SERVICE TEMPORAIRE- AVENANT N°1 - APPROBATION

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2023-117B en date du 4 décembre 2023, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un établissement France Service Temporaire ;

Considérant la modification nécessaire des honoraires définitifs en phase APD ;

décide

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché de marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un établissement France Service Temporaire avec l'entreprise SAS Supertropic Architectures, pour un montant de 1 996,00€ HT, portant le montant du marché à 50 047,20€ HT, introduisant un écart de 5%.

Article 2 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le *Couëron le 24/09/2024*

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du *30/09/2024* au *30/11/2024* Transmise en Préfecture le : *25/09/2024*